



J'ai 62 ans, ai-je intérêt à partir en 2022 ?

 15/04/2024

Vous avez 62 ans : c'est aujourd'hui l'âge légal officiel de départ à la retraite et vous pouvez faire valoir vos droits. Mais est-ce forcément le meilleur moment pour partir, si vous étiez salarié du privé ? En réalité, bien d'autres facteurs entrent en jeu : durée d'assurance, différents régimes, âge de début de carrière... Pour les salariés, s'ajoutent les nouvelles règles de l'Agirc-Arrco, qui incitent à partir au moins à 63 ans. Comment choisir le meilleur moment ?

Partir à 62 ans : le plus souvent, la pension est réduite

Même si 62 ans est l'âge minimum de départ à la retraite, le plus souvent, il ne suffit pas de l'avoir atteint pour avoir droit à sa retraite complète. L'autre facteur à prendre en considération est la **durée d'assurance**. [En fonction de votre année de naissance](#), vous devez avoir validé un certain nombre de trimestres de retraite (entre 160 et 172) pour avoir droit à une retraite complète et à taux plein.

La pension est réduite si vous n'avez pas tous vos trimestres...

Si, tous régimes confondus, il vous manque des trimestres pour atteindre votre durée d'assurance, vos pensions de retraite seront réduites. Dans ces conditions, il est préférable de continuer à travailler au moins jusqu'à atteindre le bon nombre de trimestres.

Exemple : Liliane, salariée, a 62 ans en 2022. Elle n'a validé que 159 trimestres au régime général alors qu'il lui en faudrait 167. Si elle prend sa retraite maintenant, sa pension de base sera proratisée (multipliée par 159/167) et soumise en plus à une décote (pour 8 trimestres manquants, $8 \times 1,25 \% = 10 \%$ de décote). Sa pension de retraite complémentaire subira également une minoration (pour 8 trimestres, 8 % de minoration). Pour annuler la proratisation, la décote et la minoration, elle doit travailler 8 trimestres de plus, jusqu'à ses 64 ans.

...et même si vous les avez !

Si vous avez validé tous vos trimestres et avez atteint 62 ans, on dit que vous « remplissez les conditions de la retraite à taux plein ». Aucune décote ni proratisation ne s'applique. Mais il peut être intéressant de travailler 1 an de plus : en effet, l'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des salariés, applique un [malus provisoire](#) de 10 % pendant les 3 premières années aux personnes qui prennent leur retraite alors qu'ils remplissent tout juste les conditions du taux plein. Pour ne pas subir ce malus, il faut travailler 4 trimestres supplémentaires. Si vous avez 62 ans et avez validé tous vos trimestres, il vous faut donc travailler jusqu'à 63 ans pour annuler ce malus. Cette année supplémentaire vous permettra en outre d'augmenter votre retraite de base, grâce au mécanisme de la [surcote](#).

Exemple : Liliane, si elle souhaite éviter le malus, devra travailler non pas jusqu'à ses 64 ans, mais jusqu'à ses 65 ans. Elle percevra alors une retraite à taux plein sans malus sur sa retraite complémentaire, et avec une surcote de 5 % sur sa retraite de base.

Que faire s'il vous manque beaucoup de trimestres ?

S'il vous manque plus de 20 trimestres, vous pouvez envisager de conserver une activité professionnelle jusqu'à vos 67 ans, âge auquel la décote sur la retraite de base, la minoration de la retraite complémentaire et le malus Agirc-Arrco disparaissent. Tant que vous n'aurez pas atteint votre durée d'assurance requise, il y aura toujours une proratisation, mais vos pensions seront réduites dans des proportions bien moindres.

Exemple : Pierre-Jean a 62 ans en 2022 Il n'a validé que 145 trimestres au régime des salariés, alors qu'il lui en faudrait 167 pour avoir droit à des pensions de retraite complètes et à taux plein.

- S'il prend sa retraite avant ses 67 ans, par exemple à 65 ans, sa retraite de base sera proratisée (s'il a 65 ans, donc $145 + 12 = 157$ trimestres, la pension est multipliée par 157/167) et soumise à une décote (sur la base de 8 trimestres manquants pour atteindre 67 ans, soit $8 \times 1,25 \% = 10 \%$ de réduction). Sa retraite complémentaire sera soumise à minoration (pour 8 trimestres manquants, 8 % de réduction).
- S'il prend sa retraite à 67 ans, avec 165 trimestres, la décote et la minoration ne s'appliqueront pas. Sa pension de base sera cependant proratisée (multipliée par 165/167), et donc légèrement réduite.
- S'il prend sa retraite à 67 ans et 6 mois, il n'aura ni décote, ni minoration, ni proratisation.

Bon à savoir : l'année au cours de laquelle vous prenez votre retraite, vous ne pouvez pas valider plus de trimestres que vous n'en avez effectivement travaillés. Par exemple, si vous partez à la retraite le 1er juillet 2022, vous ne validerez que 2 trimestres, même si vous avez cotisé suffisamment pour en valider 3 ou 4. Rappelons qu'il suffit, les autres années, d'avoir cotisé sur un revenu total égal à 600 Smic (6 990 € en 2024) pour valider 4 trimestres, même si vous n'avez pas effectivement travaillé toute l'année.

Que faire si vous êtes au chômage ?

Si vous êtes au chômage à partir de votre 59e anniversaire, vous continuez à être indemnisé jusqu'à vos 62 ans.

Si vous arrivez à 62 ans en ayant tous vos trimestres, Pôle emploi ne vous versera plus d'indemnités. Vous aurez donc le choix entre :

- prendre votre retraite à ce moment-là et subir le malus Agirc-Arrco pendant 3 ans ;
- attendre 1 an – mais sans aucune allocation – et prendre votre retraite sans malus.

Si, en revanche, vous arrivez à 62 ans sans avoir validé tous vos trimestres, Pôle emploi peut continuer à vous verser les indemnités chômage jusqu'à ce que vous ayez complété votre durée d'assurance, [sous certaines conditions](#). Lorsque vous aurez tous vos trimestres, l'indemnité cessera de vous être versée. Vous aurez alors le choix, là aussi, entre prendre votre retraite avec un malus Agirc-Arrco, et attendre 1 an pour prendre votre retraite sans malus.

Remarque : il existe des cas d'exonération du malus Agirc-Arrco (voir plus bas).

Pour en savoir plus sur le [chômage en fin de carrière](#).

Partir à 62 ans sans réduction de pension

Dans certaines situations, vous pouvez partir à 62 ans sans subir de décote, ni même de malus Agirc-Arrco.

Si vous avez commencé à travailler jeune

Si vous avez commencé votre carrière avant vos 20 ans, vous avez droit, à certaines conditions, à la [retraite anticipée pour carrière longue](#).

Celle-ci peut vous donner le droit de partir à compter de 60 ans avec une retraite complète à taux plein. Mais elle n'annule pas le malus Agirc-Arrco : si vous remplissez les conditions de la retraite anticipée pour carrière longue à 61 ans, par exemple, vous subirez le malus pendant 3 ans en cas de départ à la retraite à cet âge. Un an plus tard, en atteignant 62 ans, en revanche, vous pouvez partir avec une retraite complète, à taux plein, et sans malus de retraite complémentaire.

Si vous êtes exonéré de malus Agirc-Arrco

Dans certaines situations, le malus Agirc-Arrco ne peut pas s'appliquer.

Si vous relevez de ces cas de figure, et si vous avez validé tous vos trimestres, vous pouvez partir à la retraite à 62 ans sans subir ni décote, ni proratisation, ni malus. Il s'agit des situations suivantes :

- Vous êtes en situation de handicap, ou demandez une retraite au titre de l'invalidité, ou êtes en incapacité permanente partielle d'au moins 20 % suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- Vous êtes retraité au titre du dispositif « amiante » ;
- Vous êtes aidant familial ;
- Vos revenus vous donnent droit à l'exonération de la CSG.

Continuer à travailler pour accroître sa pension

Il peut arriver que vous ne souhaitiez pas vous arrêter de travailler même si toutes les conditions sont réunies, à 62 ou 63 ans, pour que vous perceviez une retraite complète à taux plein. Dans ce cas, vos futures pensions augmentent sous l'effet de 4 mécanismes :

- La surcote : votre pension est augmentée de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà du moment où vous remplissez les conditions de la retraite à taux plein ;
- Si vos salaires de ces années supplémentaires figurent parmi les plus élevés de votre carrière, votre [salaire annuel moyen](#) (moyenne de vos 25 meilleures années) augmente, et donc votre pension de retraite de base augmente de ce fait. Attention cependant : si vos salaires sont faibles, ils peuvent au contraire faire baisser la moyenne, et donc la base de calcul de votre future retraite ;
- L'accroissement du nombre de points de retraite complémentaire ;
- Le bonus Agirc-Arrco, pour la 1^{ère} année de votre retraite (10 % si vous partez 2 ans après avoir rempli les conditions du taux plein, 20 % si vous partez 3 ans après, 30 % si vous partez 4 ans après ou plus).

Il est donc rare de réunir toutes les conditions nécessaires pour pouvoir partir à la retraite à 62 ans en percevant une pension optimale lorsqu'on est salarié. Il est toujours avantageux de poursuivre quelques mois ou quelques années de plus afin de consolider ses droits à pension. Des arbitrages sont à faire entre différentes priorités. Pour s'y préparer à l'avance, il est utile de se référer à son [Estimation indicative globale](#) (EIG), reçue l'année de vos 55 ans, puis tous les 5 ans. Ce document vous permettra d'avoir une idée du montant que vous percevrez en fonction de l'évolution de vos revenus et de votre date de départ. Il peut être intéressant également de vous rapprocher de votre conseiller bancaire pour faire un point plus global sur vos futures ressources.